



Délit d'alcoolémie au volant, casier judiciaire

Par Visiteur

J'ai été contrôlé avec un taux d'alcoolémie au volant de 0.87mg/ d'air expiré. Il s'agit d'un délit qui sera inscrit à mon casier judiciaire. Voici ma question : est ce que cette condamnation peut me faire perdre mon emploi d'enseignant ? Je suis titulaire depuis cinq ans dans l'éducation nationale.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

J'ai été contrôlé avec un taux d'alcoolémie au volant de 0.87mg/ d'air expiré. Il s'agit d'un délit qui sera inscrit à mon casier judiciaire. Voici ma question : est ce que cette condamnation peut me faire perdre mon emploi d'enseignant ? Je suis titulaire depuis cinq ans dans l'éducation nationale.

Etes vous passé en jugement?

Avez vous été condamnée?

Cordialement

Par Visiteur

Je ne suis pas passé en jugement et je n'ai par conséquent pas encore été condamné. J'ai été contrôlé dans la nuit de samedi à dimanche (14/11/2009). Je pose ma question dans le cadre de la préparation d'une défense, à savoir si je dois solliciter la non inscription de la condamnation au casier judiciaire.

Par Visiteur

Madame,

Dans l'hypothèse où vous seriez condamnée par une juridiction, je vous conseille effectivement de demander la non inscription au B2.

La condamnation ne peut engendrer un licenciement car les faits sont sans rapport avec votre fonction par contre la fait d'avoir un casier judiciaire peut vous bloquer dans votre progression hiérarchique.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement